

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) depuis le 1 janvier 2020

La Communauté de Communes Bastides de Lomagne et vos communes se sont engagées.



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) depuis le 1 janvier 2020

La Communauté de Communes Bastides de Lomagne et vos communes se sont engagées dans une démarche d'amélioration de l'habitat privé par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) depuis le 1 janvier 2020

L'objectif de cette opération est de :

- favoriser le maintien à leur domicile des personnes âgées ou handicapées ;
- encourager l'amélioration thermique des logements ;
- lutter contre le logement dégradé ou indigne.

Cette opération bénéficie du soutien et la participation financière de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), du Conseil Départemental du Gers et de la Région Occitanie.

Vous souhaitez réaliser des travaux dans le logement que vous occupez ou que vous louez ?

Que vous soyez propriétaires du logement que vous occupez ou propriétaires bailleurs, vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'aides financières et d'un accompagnement technique et administratif gratuit pour réaliser vos travaux : des équipements et l'aménagement du logement pour une personne âgée ou handicapée (monte-escalier, salle de bain adaptée...), l'isolation et le chauffage d'un logement, la mise aux normes et la résorption d'une situation insalubre du logement, etc.

L'obtention des aides est soumise à conditions :

- Le logement doit se situer sur l'une des 41 communes de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.
- Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant d'avoir reçu les autorisations nécessaires (déclaration de travaux, accord de l'ANAH...).
- Le logement doit avoir plus de 15 ans.
- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise déclarée et enregistrée au registre des métiers et du commerce (N° SIRET) qui réalisera un devis avec fourniture et pose.
- Le logement doit être occupé par le propriétaire pendant 6 ans ou loué à titre de résidence principale pendant au minimum 9 ans.
- Le montant minimum des travaux est de 1 500 € HT.

L'équipe d'URBANiS étudiera votre projet de manière personnalisée et gratuite.

Contactez le bureau d'étude URBANiS qui vous orientera dans vos démarches et vous fournira :

- une information complète sur les aides financières mobilisables
- un soutien administratif et technique, des conseils pour votre projet

- des informations sur les aides publiques mobilisables
- une simulation du financement de votre projet
- une aide au montage et un suivi de vos dossiers de la demande jusqu'au paiement des subventions.

Des permanences sur rendez-vous se tiennent à Mauvezin, Cologne et Saint-Clar.

Pour plus d'information et prendre rendez-vous, contactez **URBANiS** au 05 62 21 41 75 ou par mail estelle.pautal@urbanis.fr ou raphaelle.feltrin@urbanis.fr

Les premières permanences auront lieu de 10 h à 13 h :

À Saint-Clar	À Cologne	À Mauvezin
Jeudi 5 mars	jeudi 12 mars	lundi 24 février
Jeudi 2 avril	jeudi 9 avril	lundi 20 avril